

LE PRÉSIDENT DE NORMANDIE UNIVERSITÉ

- Vu le Code de l'éducation
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 32 ;
- Vu la décision cadre du 21 mars 2025 relative aux modalités d'organisation du vote électronique à Normandie Université
- Vu l'arrêté du 21 mars 2025 relatif à l'organisation des élections pour renouveler les représentants des usagers au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de Normandie Université
- Vu la circulaire du 21 mars 2025 relative aux élections des représentants des étudiants de Normandie Université.

ARRÊTE

Article 1 : Sophie LACH est nommée présidente du bureau de vote électronique mis en place dans le cadre des élections pour renouveler les représentants des étudiants au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de Normandie Université, les mardi 20 mai et mercredi 21 mai 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de Normandie Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 avril 2025

Le Président de Normandie Université


Normandie Université

Ronan CONGAR

